



Boulevard du Jardin
Botanique 50 boîte 165
B-1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
E. question@mi-is.be
www.mi-is.be

A Mesdames les Présidentes et Messieurs les
Présidents des centres publics d'action sociale

Avez-vous des questions ? Souhaitez-vous des informations
supplémentaires? Consultez Primabook, l'espace documentaire
du SPP IS via <https://primabook.mi-is.be>

Pour plus amples informations, envoyez un courriel au FrontOffice via
question@mi-is.be ou prenez contact avec nous au 02 508 85 86

Date : 01/01/2021

Sujet : Instructions Fonds Social Mazout à partir du 1/01/2021

<p>Instructions applicables à partir du 1/01/2021 : l'indexation du montant pour être considérée comme personne à charge dans le cadre du Fonds Social Mazout</p>
--

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle saison de chauffe, dans le cadre du Fonds Social Mazout, commence.

Ni les montants de revenus du ménage, ni le montant qui détermine si une personne peut être considérée comme personne à charge, ne sont indexés. Le montant annuel des revenus bruts imposables du ménage ne peut pas dépasser € 19.566,25 majoré de € 3.622,24 par personne à charge.

Toutefois le montant pour être considérée comme personne à charge est indexé : les revenus nets doivent être inférieurs à € 3.380, sans prendre en compte les allocations familiales et les pensions alimentaires pour enfants.

Au début de chaque période de chauffe, il est examiné si les seuils de prix qui déterminent l'allocation par litre doivent être adaptés. Ce calcul se fait sur la base de la moyenne des prix maximums des cinq dernières années. Les adaptations des applications informatiques ont été effectuées.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président a.i. du SPP Intégration Sociale,

Signé

Alexandre LESIW